

**LE FIEF DE SAINT-ANDRÉ ET LE
TERROIR DE L'ABADIE**

Mgr Denis GHIRALDI

Le village de Saint-André était un simple bourg dont le nom apparaît tardivement dans les chartes moyenâgeuses. Il ne fut érigé en commune qu'en 1702. Ce territoire fit jadis partie de la viguerie de Nice. On y dénombre environ 200 habitants en 1754 (enquête de l'intendant Joanini), 714 en 1858, 1821 en 1962 et 4150 en 1999. La superficie est évaluée aujourd'hui à 286 ha.

Au Xe siècle, où pour la première fois apparaît sa mention sous la dénomination *Rocha de Revel*, ce terroir était seigneurie de l'abbaye de Saint-Pons pour un quart, selon une donation faite à cette abbaye par Miron, seigneur de Nice, et Odila son épouse, en l'an 999. Les trois autres quarts étaient unis au fief de Revel, ils échurent en 1628 aux Thaon, originaires de Lantosque, qui portèrent de ce fait le nom de Thaon de Revel avec titre comtal ; ils bâtirent le château, entre 1685 et 1687, toujours existant sur son promontoire, avec sa chapelle baroque.

Sur le point culminant entre Saint-André et Tourrette-Levens, on aperçoit encore les ruines de l'ancien château de Revel. Par là, passait la voie romaine qui mettait ce terroir en relation avec Cimiez d'une part et avec le nord des Alpes-Maritimes d'autre part. Jusqu'à l'annexion du comté de Nice à la France en 1860, et avant la construction des routes du Var, de la Tinée et de la Vésubie, la seule voie de pénétration (chemin muletier d'ailleurs) vers le nord des Alpes-Maritimes partait de Nice, passait par le plan de Revel, Tourrette puis Levens, Utelle, La Tour, Clans, Marie, Rimplas, Saint-Sauveur, Isola, Saint-Etienne.

• L'antiquité

Le plan de Revel dut être habité à l'époque romaine ; en sont témoins les nombreuses inscriptions tumulaires qu'on y a découvertes et dont voici les principales (cf. Edmond Blanc : *Etudes épigraphiques dans le comté de Nice*¹ :

VEDIANTIORUM
VOT. LB.... RED
DIT. L. VAL VELOX
MIL. LEG XIII
RUT. VICT. R...X
CL.A.....EPE.TINT

(In honorem matronarum) Vedianiarum, votum libens laetus reddit Lucius Valerius Velox, miles legionis XIII geminae Martiae Victricis, centuria Claudii Repentini.

En l'honneur des matrones Védiantiennes, Lucius Valérius Velox, soldat de la quatorzième légion gemina Martia Victorieuse de la centurie de Claudius Repentinus, a librement et avec joie accompli son vœu.

Cette pierre fut extraite de la maison d'un paysan au quartier de Revel (cf. Mommsen : *Corpus Inscrip. Lat.*, t. V, n° 7873)

Quinto Albiccio Pudenti, Quintus Albiccus Pudentianus patri dulcissimo memoriam fecit.

Q. ALBICCIO
...PUDENTI
Q. ALBICCI
Vs. PUDENTI
NUS PA
TRI. DULCIS
MON. FECIT

A. Quintus Albiccus Pudens, Quintus Albiccus Pudentianus à la mémoire de son père bien-aimé a élevé ce monument.

Cette inscription qui était anciennement au Plan de Revel, est actuellement à Tourrette, sur le bord de la grande rue, entre l'église et le village ; elle a été apportée là par les soins du curé de Tourrette (« des maçons voulaient l'emporter dans une bâtisse »), dit Ed. Blanc. Le curé de Tourrette, à l'époque où Edmond Blanc écrit (1880), était l'abbé Passeroni, né à Utelle en 1820, nommé à Tourrette en 1878 (cf. Mommsen, op. cit, n° 7926).

¹ En plus du grand spécialiste Mommsen et d'Edmond Blanc, ces diverses inscriptions sont rapportées par Gioffredo : *Nicaea Civitas*, p. 25 ; Durante : *Chorographie du comté de Nice*, p. 40-43 ; Tisserand : *Histoire de Nice*, t. I p. 40-44 passim ; Carlone : *Vestiges épigraphiques*, p. 106 sv.

MOCCIAE PATERNAE Q. ALBUCPU DENTIANAE FILIAE. VIVAE FECIT I	<i>Mocciae Paternae, Quinti Albucii Pudentiani filiae, vivae fecit.</i> A Moccia Paterna, fille de Quintus Albucius Pudentianus, elle vivante a fait ce monument. (cf. Mommsen, op. cit., n° 9747). Edmond Blanc donne cette inscription comme perdue.
MARCIA VERINA METTIA. E. FUSCI NAE. MATRO. PI PIENTISSIMAE POSUIT	<i>Marcia Verina Mettiae Fuscinae, matri suae pientissimae, posuit.</i> Marcia Vérina à Mettia Fuscina, sa mère très pieuse, a posé ce monument. (cf. Mommsen, op. cit., n° 7944). « Cette inscription est encore aujourd’hui à l’angle d’uneasure attenante à un moulin à huile, dans le Plan de Revel, où je l’ai copiée », écrit Edmond Blanc en 1880.
C. VIPPIO. VIP PI. FA. BERON... TERTIA. VIPPIA VIPPI. F. FRATRI H. EX.... T.....	<i>Caio. Vippio, Vippi filio, Aberoni ; Tertia Vippia, Vippi filia, fratri heres : ex testamento.</i> A Caius Vippius Aberon, fils de Vippius ; Tertia Vippia, fille de Vippius, son héritière, à son frère : selon le vœu émis par son testament. (Cf. Mommsen, op. cit., n° 7961). « Cette inscription, écrit Edmond Blanc, existe encore encastrée dans le mur d’une maison au plan de Revel, où je l’ai copiée ».

• Le Moyen Age : l’abbaye de Saint-Pons

Aucun document ne nous est parvenu concernant le site de Tournette et celui de Revel durant les premiers siècles de notre ère et ceux qui ont suivi la chute de l’empire d’Occident. L’histoire du haut Moyen Age est singulièrement ténébreuse pour notre région. Depuis l’an 406 qui marque le déclin de Cemenelum (Cimiez) jusqu’en 640 environ, la région niçoise passa sous le joug des Goths, des Bourguignons, des Wisigoths et des Francs. C’est alors que les Lombards, ayant traversé les Alpes, mirent tout à feu et à sang.

Une grande obscurité règne sur la fondation de l’abbaye de Saint-Pons, l’événement nous est connu par la *Vita sancti Syagrii*, par quelques mentions contenues dans les donations faites à l’abbaye au XIe siècle, et par un fragment d’inscription qui se trouve sur le tombeau de saint Pons en l’église du monastère.

La *Vie de saint Syagre* est un document de basse époque publié par Vincent Barralis, moine de Lérins, d’après les manuscrits de l’abbaye de Saint-Pons : Syagre, comte de Brie, aurait été le fils de Carloman, donc le neveu de Charlemagne. Une expédition contre les Lombards aurait amené l’empereur dans la région de Cimiez ; Syagre aurait accompagné son oncle et obtenu de lui l’autorisation de fonder un monastère auprès de la chapelle contenant le corps de saint Pons, chapelle située alors sur la colline de Cimiez en un lieu dominant le Paillon (cette petite chapelle a été détruite). Syagre aurait été ensuite ordonné premier évêque de Nice, en 777, son pontificat aurait duré dix ans. En fait Syagre ne peut pas être considéré comme le premier titulaire d’un évêché qui existait au moins depuis de IVe siècle. Le titre de comte de Brie est fantaisiste et la parenté avec Charlemagne est une invention de l’hagiographe : comment Syagre aurait-il pu fonder une abbaye et être sacré évêque de Nice en 777, alors que son père Carloman était né en 751 et qu’il mourut en 771 ?

Gioffredo dans sa *Nicaea Civitas* avait accepté cette légende.

L’historien changea d’avis et ne fit que citer la légende de Syagrius dans sa *Storia delle Alpi Marittime* (t. I, p. 510-511), il y souligne qu’ « il est improbable que saint Syagre

ait été ordonné évêque de Nice l'an 777, car la mort de son père Carloman ayant eu lieu en décembre 771 peu après son mariage avec la fille de Didier, roi des Lombards, Syagre ne pouvait être encore qu'un enfant ».

L'opinion commune est qu'on ne peut accepter cette suite de faits assez invraisemblables et qu'il faut conclure que le Syagrius dont il s'agit ne peut être en aucune manière le fils de Carloman et le propre neveu de Charlemagne. Ce ne peut donc être lui qui serait venu à Nice et à Cimiez à la suite du monarque après sa victoire sur les Lombards.

Les donations faites à l'abbaye fin du Xe et au XIe siècle, à titre de libéralités ou de restitution, signalent toutes sa fondation par Charlemagne :

Charte n° 1 du cartulaire, du 9 décembre 999 : Donation par Miron et Odile « *Sancto monasterio qui est constructus in honorem beati Pontii martyris a piissimo Carolo rege francorum seu patricio romanorum* ». (Au saint monastère qui fut construit en l'honneur du bienheureux Pons martyr, par le très pieux Charles roi des Francs et patrice des Romains).

Charte n° 2, du 11 mai 1004 : élection du moine Jean, en présence de l'évêque Bernard de Nice et autre Bernard d'Antibes et d'autres hommes et femmes pieux, comme abbé du monastère de Saint-Pons glorieux martyr, monastère « *diu constructus a Karolo rege francorum atque Longobardorum necnon patricio Romanorum qui est situs in territorio Cimenlensis sive Nicensis...* » (Jadis construit par Charles roi des Francs et des Lombards mais aussi patrice des Romains, et qui est situé dans le territoire de Cimiez ou Nice...)

Charte n° 4, de 1028 : Donation de l'église de Saint-Martin du Var « *qui est subtus castrum qui nominant Rocheta* » (qui est au-dessous du castrum que l'on nomme Rochetta) par Gisbern, son épouse Adalaixe, et ses frères Jean, Bermond prêtre et Pierre, l'épouse de celui-ci et leurs enfants « *ad sacrum monasterium, seu patricio Romanorum in comitatu Niciensi super fluvium Pallionis...* » (au monastère sacré de Saint Pons martyr, qui fut construit par le très pieux Charles roi des Francs et des Lombards et aussi patrice des Romains, et qui se trouve dans le comté de Nice près du fleuve Paillon).

Charte n° 13, d'avril 1078 : Donation faite par Archimbaud, évêque de Nice, des églises de Saint-Jean près Saint-Hospice, et de Sainte-Marie de Beaulieu et de toutes leurs dépendances, à Eluard, abbé de saint Pons « *in monasterio qui est constructus in comitatu Cimelensi sive Niciensis a piissimo Karolo rege Francorum et Longobardorum, seu patricio Romanorum...* » (dans le monastère de Saint Pons construit dans le comté de Cimiez ou Nice, parle très pieux Charles roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains).

L'inscription gravée sur le tombeau de saint Pons : il n'en reste plus aujourd'hui que deux fragments ; Gioffredo la déchiffre et en donna deux lectures rapprochées (la première, dans *Nicaea Civitas*, p. 84, la deuxième dans *Storia delle Alpi Marittime*, t. I, p. 517), il les restitua de la façon suivante : « *Domino Karolo rege Francorum et Longobardorum, Patricio Romanorum, Domino Sto Pontio martyri sub temporibus imperatorum Valeriani et Gallieni ; ego Syagrius peccator, gratia Dei vocatus episcopus Niciensis restauravi in nomine Di Ni Ju Christi* ». (Fondé par le seigneur Charles roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains, dédié à Saint Pons martyr au temps des empereurs Valérien et Gallien, moi Syagre, pêcheur appelé par la grâce de Dieu à être évêque de Nice, je l'ai restauré au nom de N.S. Jésus Christ).

Cette inscription sur le sarcophage de saint Pons est en fait le seul document que l'on possède sur la fondation de l'abbaye. C'est d'elle que proviennent les légendes carolingiennes qui ont fleuri autour de l'abbaye dès les IXe siècle ; elle est sûrement à l'origine des formules insérées dans les anciennes chartes et qui se reproduisent quasi à l'identique, comme on l'a vu précédemment ; mais tandis que Charlemagne est indiqué dans l'inscription comme étant le souverain régnant à l'époque de la restauration du tombeau de saint Pons, les rédacteurs des chartes en ont fait postérieurement le fondateur de l'abbaye. Ainsi se forgea la légende qui fit apparaître Syagre à côté de Charlemagne, qui en fit son neveu et ensuite le « 1^{er} » évêque de Nice.

● Les vicissitudes subies par le monastère et sa résurrection

Après la mort de Charlemagne en 813, les Sarrasins recommencèrent les razzias qu'ils avaient menées sur les côtes provençales avant la mort de Charles Martel et l'avènement de Charlemagne ; ils les reprirent dans ces mêmes régions et dans les Alpes-Maritimes ; S'étant établis au lieu dit Le Fraxinet (La Garde Freinet) vers 884, ils devinrent, selon les dires du chroniqueur Luitprand, la terreur des pays environnants. Ils ravagèrent successivement l'île de Lérins, Cannes, Grasse, Antibes ; passèrent le Var et désolèrent toutes les campagnes des environs de Nice qui résista grâce à la force de ses murailles et à l'héroïque élan qu'imprima à la défense de la ville le moine nommé Bobon. Cet intrépide religieux aurait fait construire une tour de garde là où se trouve le fort du Mont Alban. A la tête de quelques veilleurs déterminés, il sauvegarda ses concitoyens et déjoua les ruses des pirates. Le secteur garda le nom de ce singulier personnage : le Mont Bobon devint le Mont Boron.

N'ayant pu vaincre Nice, les envahisseurs ruinèrent l'abbaye de Saint-Pons, brisant les vases sacrés et tous les objets du culte, mutilant les religieux infirmes, emmenant les autres en esclavage et livrant aux flammes les archives et le vaste édifice.

En 972, les Sarrasins allèrent jusqu'à capturer Mayeul, abbé de Cluny, qui se rendait à Rome, ce qui déclencha la fameuse croisade menée par Guillaume de Provence dit le Libérateur, assisté de son frère Roubaud et du marquis de Turin, Ardoin, dit le Glabre. En septembre, le repaire du Fraxinet était complètement rasé. Les Sarrasins chassés, un profond sentiment de sécurité se manifesta parmi les populations de la contrée.

Les principaux guerriers furent récompensés en châteaux et en terres par les comtes de Provence. D'autres, dont la vaillance avait concouru à la victoire, s'emparèrent des domaines qui étaient le plus à leur convenance, surtout de ceux qui appartenaient aux monastères ; Saint-Pons subit le sort commun.

Les seigneurs avaient ainsi acquis des domaines considérables. À partir du XI^e siècle, beaucoup cédèrent quelques-unes de leurs possessions aux monastères et aux églises pour obtenir des prières et assurer le salut de leur âme ; ils fondèrent des bénéfices ecclésiastiques pour leur lignée ; d'autres se confinèrent dans des abbayes auxquelles ils abandonnèrent leur patrimoine.

Les premiers vicomtes de Nice s'étaient probablement emparés des possessions de l'ancien monastère de Saint-Pons après le passage des Sarrasins ; les vastes terrains qu'ils possédaient autour de l'abbaye sur le territoire des villes de Nice et de Cimiez le montrent à l'évidence. Pratiquement ils n'opèrent qu'une restitution des biens aux légitimes propriétaires. C'est ainsi que la plus ancienne charte connue témoignant de la réédification du monastère de Saint-Pons et datée du 9 décembre 999, situe la donation opérée par le noble Miron, vicomte de Nice, et son épouse Odile, au monastère reconstitué, du terroir qui se nommera plus tard l'Abadie (terre de l'abbaye)².

² Miron, vicomte de Nice, émerge des brumes du Xe siècle à cette occasion ; il mourut fin 999 ou au début de l'an 1000. Odile est fille naturelle de Guillaume le Libérateur, lequel était comte et marquis de Provence, il mourut en 993. Odile épousa en premières noces Miron, dont elle eut quatre enfants : Pons, qui devint évêque de Nice et qui mourut en 1030, Miron qui fut vicomte de Sisteron, Bermond et Guillaume ; Peu après son veuvage, Odile se remaria avec Laugier Raimbaud d'Orange, surnommé le Roux, élu par le comte de Provence gouverneur du comté de Nice et de Vence ; trois fils naquirent de cette union : Raimbaud II de Nice (demeura à Nice et recueillit l'héritage des enfants du premier mariage, il mourut en 1046), Pierre de Vence, (devint évêque de Sisteron où il mourut en 1040), Rostaing, (vicomte de Gréolières, fonda la famille des comtes de Gréolières, il mourut en 1067).

• L'importante charte du 9 décembre 999

Voici le texte intégral, traduit ici du latin, de ce document³ :

L'autorité ecclésiastique demande et la loi romaine impose que, quiconque veut transférer son bien à un pouvoir (destinataire) quel qu'il soit, établisse cela par testament afin que soit assurée la perpétuité et la certitude de la donation au cours du temps.

Aussi moi Miro et mon épouse Odile, comptant de concert sur la miséricorde de Dieu et sur l'éternelle rétribution acquise par le Christ, craignant le jour du jugement et voulant mériter d'entendre la voix de Notre Seigneur Jésus Christ qui dira « Venez les bénis de mon Père, recevez le royaume qui a été préparé pour vous depuis l'origine du monde » et pour que Saint-Pierre qui a le pouvoir de lier et de délier les âmes nous absolve des liens de tous nos péchés, par amour et par crainte, nous donnons au Seigneur Dieu et au saint monastère qui fut édifié en l'honneur de saint Pons martyr par le pieux Charles, roi des Francs et patrice des Romains, dans ce comté de Nice, près du lieu nommé Cimiez, au-dessus du fleuve Paillon, nous donnons donc au dit monastère, soit aux moines qui le desservent nuit et jour, la quatrième partie du terroir que l'on nomme Rocha, avec toutes ses dépendances et ses adjacents, à savoir les terres, les champs, les forêts, les vignes, les prés, les pâturages, les arbres fruitiers et non fruitiers, les moulins, les eaux et les ruisseaux, et tout ce qui normalement appartient à ce terroir.

Ce territoire se trouve dans le comté de Nice, au-dessous du château antique dit de Revel. Nous voulons qu'à partir de ce jour et perpétuellement, tout ce que nous avons mentionné ci-dessus devienne la propriété dudit monastère, afin que les « serviteurs » de celui-ci le tiennent et le possèdent et qu'ils veuillent bien tous les jours prier le Seigneur et le supplier pour le salut de nos âmes et de celles de tous ceux qui ont la vraie foi, pour tous ceux qui craignent Dieu et aussi pour tous les bienfaiteurs.

Cette charte à but charitable a été rédigée le samedi 5 des ides de décembre (9 décembre), l'an depuis l'Incarnation de notre Seigneur Jésus Christ 999, indiction 12e, l'an 7e du règne glorieux de Rodolphe.

Fait au château de Lurs, en présence du seigneur évêque Froddonius.

Signatures de Miro et d'Odile, qui ont fait rédiger cette charte et qui ont demandé aux témoins et à leurs fils de la confirmer.

Pons, Bermond et Miro, leurs fils, témoins.

Le prêtre Lambert, témoin ; le lévite Sauveur, témoin ; le prêtre Bermond, témoin ; Pons, témoin ; Inghilbert, témoin ; le prêtre Jean, témoin.

Cette première libéralité fut faite avec le consentement de Pons, Bermond et Miron, fils de cette famille bienfaitrice de l'abbaye, en présence des personnalités marquantes de la région et sous contrôle de Froddonius, évêque de Nice, dont c'est ici la seule mention de ce pontife, inconnu par ailleurs.

La charte contient la donation du quart de la Roche, sise sous l'ancien château de Revel, dont on voit encore les ruines sur le chemin de Nice à Tourrette-Levens. L'acte, conclu au château de Lurs, dépendance de l'évêque de Sisteron, sous le règne du roi Rodolphe, fut signé par les bienfaiteurs, leurs enfants et les personnes présentes.

La seconde libéralité, consentie par la vicomtesse Odile, après la mort de son mari Miron, toujours d'accord avec ses enfants, fut la donation, le 30 décembre 1010, du grand domaine s'étendant de la route de Levens actuelle jusqu'à Cimiez, comprenant tout le plateau de cette ancienne ville de Cemenelum. C'était là une véritable restitution, puisque depuis la première fondation de l'abbaye, les abbés de ce monastère portant le nom de comtes de Cimiez étaient naturellement possesseurs de ce vaste domaine. « Tout ce qui est compris dans les limites précitées, est-il dit, y eut-il d'autres propriétaires voisins, nous le donnons

³ Chartier de Saint-Pons : n° 1, ; Gioffredo *Nicaea Civitas*, p. 158 ; *Storia*, p. 585.

entièrement et dans son intégrité à Dieu, au monastère de Saint-Pons et aux moines qui le desservent ; nous donnons également la terre qui est au-dessous de l'église, entre la voie publique et la rive du Paillon »⁴.

Une troisième libéralité fut consentie, le 16 mars 1029, par Laugier et son épouse Odile, du territoire de Revest, sous le nom de Madalberti⁵. De nombreuses autres donations furent faites au cours des XIe et XIIe siècles à l'abbaye de Saint-Pons qui retrouva, avec les prieurés qu'elle posséda dans le comté de Nice et en Provence, un prestige et une importance qui feront sa gloire, mais aussi qui menacèrent son destin dans les siècles suivants.

Une bulle d'Innocent IV, du 13 juin 1247, confirma l'abbaye de Saint-Pons dans ses privilèges et ses possessions ; cette bulle, rédigée à Lyon par le notaire Marini, chancelier de la sainte Eglise romaine, en détaillant les propriétés de l'abbaye deux siècles et demi après la restauration du Xe siècle, en manifesta la richesse.

En 1247, les propriétés étaient les suivantes :

Dans le diocèse de Nice : l'église Sainte-Réparate, toutes ses dépendances et ses droits ; l'église Notre-Dame de Cimiez avec toutes ses dépendances ; Saint-Barthélémy et ses dépendances ; Saint-Sylvestre ; Saint-Michel (dit aujourd'hui Aire Saint-Michel) ; Sainte-Marie de Falicon avec toutes ses dépendances.

Sainte-Marie de Beaulieu ; Saint-Laurent d'Eze ; Sainte Dévote et Sainte-Marie d'Aspremont ; Saint-Martin de Peille ; Sainte-Marie de Levens ; Saint-Martin de Monaco ; l'église de Saint-Blaise avec ses dépendances ; Sainte-Hélène, Saint-Pierre de l'Escarène ; Saint-Valentin de Berre ; Saint-Martin de Gordolon.

Dans le diocèse de Vintimille : Saint-Nicolas de Sospel avec ses dépendances.

Dans le diocèse de Glandèves : Sainte-Marie d'Annot et ses dépendances.

Dans le diocèse de Fréjus : Saint-Armentaire ; Saint-Jacques ; Sainte-Marie des Salles ; Saint-Blaise de Verceil, et toutes leurs dépendances.

Les dîmes, les propriétés, les immeubles, les fours, les moulins, les prés que l'abbaye possède à Nice et dans le diocèse ; la moitié du castrum de Falicon ; la quatrième partie du castrum de Rupe, avec les prés, les terres, les vignes, les bois, les pâturages en collines et en plaines ; les cens, les moulins, les chemins et sentiers, ainsi que toutes les libertés et les immunités.

Une grande partie du territoire de Revel appartient aux Chabaud au XIIIe siècle, il passa plus tard aux Michelotti, et par le mariage de Camille Michelotti avec Pierre Thaon il devint propriété de cette famille.

• L'Abadie

La donation de la quatrième partie du terroir dénommé Rocha de Revel comprenait aussi le quartier qui s'appelle l'*Abadie*, dominée par le Camp de Revel et desservie par la même voie romaine, d'ailleurs le quartier appelé *Mérindol* (de Miron et d'Odile, les donateurs), limitrophe et desservi par la même voie, était une dépendance de l'abbaye.

Ce territoire fut cédé par Laugier Rostaing, vicomte de Nice, fils d'autre Rostaing seigneur de Gréolières, lui-même comte de Nice et fils de Miron et d'Odile. Le petit-fils imita donc les grands parents, sa donation eut lieu en 1070 :

Moi Laugier Rostaing et mon épouse Calamite, nos fils Aldebert et Bertrand, ainsi que nos autres fils et filles, donnons à saint Pons, martyr illustre, et par lui à l'abbé et aux moines de saint-Pons, les hommes et le *Mérindol*⁶. Le *Mérindol* est un point culminant, en forme pyramidale, au confluent du Paillon et du Revel. C'était un hameau possédant un château, fief des Riquieri en 1198, des Blacas en 1391, des Chiabaudi en 1660 et des Auda en 1665. On

⁴ Charte n° 3, p. 6.

⁵ Charte n° 5, p. 8.

⁶ Charte n° 10, p. 17, dont une partie est en vieux provençal.

n'en découvre actuellement presque pas de traces. Il appartient, avec le domaine de sa dépendance, à l'Asile Sainte-Marie sous le nom de Saint-Raphaël.

Depuis la donation par Miron et Odile du quart du terroir de la Rocha de Revel en fin 999 jusqu'à la suppression de l'abbaye en 1792, le quartier de l'Abadie fit partie de la mense abbatiale et forma la quatrième partie du fief de Saint-André. Les abbés de Saint-Pons, pour cette raison, durent au cours des siècles passer les actes de reconnaissance et d'hommage envers le souverain et en recevoir l'investiture. Quelques actes concernant ces formalités officielles sont parvenus jusqu'à nous : c'est ainsi que Robert de la Roquette, abbé de Saint-Pons de 1428 à 1451, signa le 14 juillet 1441 un acte de reconnaissance envers le duc Louis Ier de Savoie pour les possessions de Saint-Blaise, de l'Escarène, de Falicon, de Saint-André et de tous les autres territoires appartenant au monastère.

Plus tard, l'abbé Honoré Martelli reconnut le 14 janvier 1560 devant le notaire Galli de Lucéram, qu'il détenait la quatrième partie du fief de Saint-André avec terres, prés et autres dépendances dont il avait été investi par le duc Emmanuel Philibert en fief noble et lige. Le même abbé Honoré Martelli rendit hommage le 7 avril 1582 : « Acte d'hommage et de fidélité prêté au duc Charles Emmanuel de Savoie par l'abbé Honoré Martelli, pour le château non habité de Saint-Blaise et la quatrième partie du territoire de Saint-André. Signé Spalis, secrétaire »⁷. Pour mettre en valeur les domaines de Saint-André, les abbés de Saint-Pons eurent recours à des transactions rémunératrices, en particulier à des locations dont quelques chartes nous gardent le souvenir.

Ainsi le 14 mai 1379⁸, le chapitre du monastère en présence des prieurs de Falicon et d'Aspremont, décida de « concéder à Barthélémy Bérenger, citoyen de Nice, une terre inculte que l'abbaye possède à la Roque de Saint-André, proche de la terre de Raynaud Martini et de la prairie de Momie, épouse de Geoffroy Michelis, sujette à la seigneurie de l'abbaye, longeant le vallon de la Roque, sous le versement annuel de 16 sous monnaie de Nice, payables à Noël, outre la dîme sur tous les fruits, selon la coutume des autres terres de l'abbaye. Jean Trophémi, notaire ».

Le 6 avril 1463⁹ : « Antoine André, de Gorbio, habitant Nice, a acheté une grande étendue de terrain situé sur le territoire du château inhabité de Saint-André de la Roche, dans la région dite « in Ariana », consistant en terres, moulins et « iscles » qui dépendent de la seigneurie de l'abbaye à laquelle on doit le service annuel de 3 florins et les autres droits usagers. L'abbé approuve et confirme l'achat. Vincent Pellegrini, notaire ».

Le 11 octobre 1561¹⁰ : « L'abbé de Saint-Pons, Honoré Martelli, et le chapitre du monastère, concèdent en emphytéose à Jean Grinda, une terre sise à Saint-André, dans la troisième partie de ce territoire qui appartient au monastère, et dans la région dite « lo Camp Comun » ; laquelle terre a pour confronts, au midi : la terre qui pour deux parts sur trois appartient à noble Melchior Michelotti, seigneur dudit lieu, et appartenait jadis aux seigneurs de Chabaudis ; au couchant : le chemin public qui le traverse ; au levant : le petit vallon de Sicco. Le service annuel est de 8 florins en sus des droits usagers. Le monastère se réserve le droit de reprendre les bois et branches nécessaires au four du monastère. En foi de quoi le notaire François Pellegrini, secrétaire du monastère, a dessiné sur deux feuilles de papier les crosses du monastère ».

Dans les années qui suivirent, plusieurs emphytéotes (locataires) se fixèrent dans cette partie du fief de Saint-André et y firent souche, formant ainsi un hameau qui prit le nom du propriétaire plusieurs fois séculaire : *l'Abadie* (ou domaine de l'abbaye).

⁷ Charte n° 408 (chartrier, p. 434).

⁸ Charte n° 245, p. 364.

⁹ Charte n° 340, p. 390.

¹⁰ Charte n° 403, p. 423

Le hameau dépendit sur le plan religieux de la cathédrale Sainte-Réparate, qui était un prieuré du monastère de Saint-Pons avant la construction de la cathédrale actuelle et l'échange de ce prieuré avec celui de Saint-Jaume.

● Le couvent de Sainte-Claire

Un ancien monastère de Cisterciennes qui existait à Nice depuis le Moyen Age venait d'être supprimé faute de recrutement de religieuses le 10 octobre 1551 et l'autorité diocésaine érigea à sa place celui des Clarisses dont on attendait l'implantation. Mais les travaux de développement des fortifications, puis la peste de 1580, maintinrent cette fondation en sommeil.

Or, dans la dernière décennie du XVI^e siècle, des legs et des dons commencèrent à affluer au bénéfice d'un monastère de Clarisses à édifier et à s'implanter. L'évêque lui-même, Mgr Palavicini, qui depuis 1584 gouvernait le diocèse, constitua le 2 janvier 1593 et le 20 février 1595 des revenus annuels à attribuer à ce monastère dès sa construction. Le prélat décéda le 28 novembre 1598 pendant une tournée pastorale.

En dépit de la vacance du siège (le successeur de Mgr Palavicini, Mgr Rasini, ne fut sacré que le 23 octobre 1600 et n'arriva à Nice qu'en janvier 1601), le conseil communal décida de solliciter l'autorisation ducale, de chercher un emplacement favorable et de faire dresser un projet et de lui attribuer un revenu annuel de 300 écus d'or. Un emplacement fut décidé dans le quartier appelé *La Marine* ; le maître-d'œuvre, Carlo, fut chargé d'établir le projet. Le 29 juin 1597 les dessins furent envoyés au duc Charles Emmanuel I^{er}, lequel, ayant décidé la construction du monastère, avait fait établir des plans par l'architecte turinois Vitozzi. Le projet fut ajourné et fut repris en 1599 avec une nouvelle enquête sur les sites possibles ; le quartier de la Marine réunit l'unanimité des avis et le duc accorda son autorisation le 20 décembre. Dès le 11, le conseil passa des actes d'achat pour 5 terrains non bâtis, sis à la Marine, pour un prix de 425 écus 404 florins, payables avec intérêts entre le 13 septembre et le 6 novembre 1607 à leurs propriétaires.

Or le comte de Valperga, gouverneur du château, s'opposa dès fin décembre 1599 à ce chantier qu'il jugeait trop proche des murailles, surtout à cette époque où la Savoie et la France étaient en guerre pour le marquisat de Saluces et où l'armée française campait à Saint-Laurent. Le chantier fut abandonné. Le 8 janvier 1601, le duc Charles Emmanuel recommanda à Mgr Rasini, qui venait de prendre possession de son évêché de Nice, de favoriser la fondation d'un monastère de Clarisses et de définir un nouveau site pour sa construction. Ce sera chose définitive en 1604, sur les flancs du château, sous le portail de Gassin, dans la rue du Codo ou de l'Armourier. Le 9 juillet 1604, les syndics envoyèrent un rapport au duc précisant que le site était trouvé.

Les accords obtenus, on lança les achats de maisons, 13 immeubles et 3 terrains furent acquis dès 1605 pour 8 430 florins. Le 5 décembre 1604, la ville versa à Mgr Ludovic Grimaldi, ancien évêque de Vence, abbé commendataire de Saint-Pons, 100 ducats pour le trezain des maisons qui se réclamaient du droit domanial de l'abbaye. On fit appel à l'architecte Battista Carlo, d'Oneille, pour dresser le nouveau projet de construction. Dès le 24 octobre 1604, l'évêque Rasini vint planter la Croix, tandis qu'un capucin prononça un sermon. « L'évêque, écrit Gioffredo, était accompagné de tout le clergé et le père capucin fit un sermon très émouvant¹¹. »

Le 28 octobre, on posa la première pierre portant l'inscription suivante que l'on peut encore discerner sur le linteau du portail principal :

Deo, optimo, Maximo. En l'honneur de la Vierge très sainte et de Sainte-Claire, sous le pontificat de Clément VIII, Charles Emmanuel étant duc de Savoie, prince de Piémont, comte de Nice, François Martinengo (Rasini) évêque de Nice, Annibal Grimaldi comte de Beuil,

¹¹ *Storia*, t. VI, p. 148.

gouverneur, François Caissotti préfet, Honoré Pastorelli docteur *in utroque jure*, Jean François Peyre, Guillaume siccono et Henri Virello consuls. La ville de Nice en l'an depuis la Nativité du Seigneur : 1604, le 4e jour des calendes de novembre.

Les travaux qui avaient débuté le 9 octobre 1604 se poursuivent jusqu'au 23 juin 1605. Au mois d'août, le premier chantier arriva à son terme, une partie des maisons acquises ayant été détruites.

Au mois d'août 1605, les syndics entreprirent des démarches auprès de l'évêque de Mondovi pour que deux ou trois religieuses du couvent des Clarisses de cette ville soient transférées à Nice. Après un long échange de correspondance pour régulariser ce transfert, le syndic Todone put se rendre à Mondovi, le 23 juin 1607 et ramener à Nice les fondatrices. Le 27 juin l'abbesse Filiberta Bertona et la clarisse Béatrice Moanco prirent possession du monastère.

Les travaux de poursuivirent ; on entreprit la construction de l'église, dont la première pierre fut posée en 1609 : la date se lit dans l'angle nord-ouest du bâtiment. Les surfaces exigées pour développer cette construction postulèrent en 1610 l'achat de deux boutiques et d'une maison voisines, et pour agrandir le monastère il fallut acquérir le 17 août 1611 et le 23 octobre 1616 deux autres immeubles, tous étaient dépendants du domaine de l'abbaye. Au total, furent achetées : 17 maisons, 2 boutiques et 3 terrains ; la dépense fut de 12.424,7 florins. Avec les frais de construction, l'installation des sœurs, l'édification de l'église et les dépenses secondaires, la fondation du monastère de Sainte-Claire revint à environ 33.000 florins. La ville en assumait une forte part, mais les donations et les legs affectés depuis 1589 à la construction de ce monastère pourvurent à la dépense. Les travaux se poursuivirent au cours du XVIIe siècle, comme en témoigne la pierre d'angle du grand bâtiment daté de 1669.

Les finances du monastère furent, après sa fondation, alimentées par les dots. Elles devaient obligatoirement s'élever à 300 écus d'or. Les novices et les filles scolarisées au monastère versaient 25 écus d'or par an, fournissaient leurs vêtements et leur mobilier suivant une liste dressée par l'abbesse. Les dots des moniales étrangères à Nice devaient atteindre au moins 450 écus d'or, augmentées des vêtements et du mobilier ; c'est ce que versa par exemple, la Provençale Marguerite de Berre, le 11 février 1612, après avoir été admise par décret de la ville du 6 février 1611.

Le 23 février 1615, on en dénombrait 42, et en 1718 : 65.

En 1663, l'abbesse demanda à la ville l'autorisation de fonder une seconde maison à Nice, ce qui fut refusé par le conseil le 26 décembre 1663.

Vers la fin du XVIIe siècle, les Clarisses achetèrent encore, pour agrandir leur monastère, une douzaine de maisons avoisinantes dépendant toujours du domaine direct de l'abbaye de Saint-Pons. Un procès entre les deux monastères débuta le 30 juillet 1691 devant Jean François Adrech, vicaire général abbatial. La solution en fut finalement remise à l'arbitrage du préfet Dominique Pellegrino, avocat des Clarisses, et Joseph Auda, avocat de l'abbaye : une transaction fut acceptée par les deux parties le 21 juillet 1693.

Un autre désaccord surgit au début du XVIIIe siècle : les Clarisses acquérant de nouvelles maisons et biens-fonds soumis au domaine direct de l'abbaye, et celle-ci exigeant la reconnaissance et le paiement du treizain des immeubles possédés par les moniales. Un nouvel accord fut conclu après arbitrage : l'abbaye affranchira les immeubles possédés par les Clarisses moyennant 2 250 florins. La convention fut passée le 6 juin 1730, les Clarisses payant comptant 450 florins et s'engageant à verser les 1 800 florins restant dans le délai de quatre ans ; l'acte fut reçu par le notaire Garetti.

On sait que les Clarisses, comme les autres religieux et religieuses, furent dispersées lors de l'entrée des troupes françaises à Nice fin septembre 1792. Après la restauration sarde en 1815, les Clarisses ne rejoignirent pas leur couvent qui resta disponible. Ce fut à la demande du roi Charles Félix (1821-1831) que les Vistandines, qui avaient vécu à Nice de 1635 à 1792, vinrent s'y installer, leur ancien couvent et l'église de Saint-François de Sales

étant occupés par l'hospice de la Providence fondé par l'abbé Eugène Spitalieri de Cessole en 1815. Les Vistandines quittèrent chapelle et couvent il y a environ 25 ans. La chapelle fut rachetée à l'ordre de la Visitation de Saint-Pierre d'Albigny par la municipalité niçoise qui la remit à la Fraternité Saint-Pie X en 1967.

• La chapelle de l'Abadie

Elle fut fondée vers 1735 et on comprend qu'à cette époque-là, étant donné les rapports entre le monastère de Saint-Pons et le couvent des Clarisses, la chapelle nouvellement édifée fut placée sous le vocable de Sainte-Claire. Dès 1737, un chapelain y fut délégué par le chanoine curé de la cathédrale de Nice.

Je n'ai trouvé aucun renseignement sur la desserte de cette chapelle après la Révolution et pendant la période sarde. A partir de 1870, il semble que la chapelle dépende de la paroisse de l'Ariane. Le service est assuré par un chapelain à partir de 1870 :

L'abbé Tordo, de Tourrette-Levens, né en 1825, fut nommé recteur en 1870, l'abbé Dahon, de Saorge, né en 1828, fut nommé en 1875, l'abbé Constantin Tahon de Lantosque, né en 1811, en 1884 et l'abbé Laurent Millo, de Coaraze, né en 1810, en 1890. Après une vacance entre 1894 et 1901, l'abbé Jean Pellegrini, de Nice, né en 1844, fut nommé recteur en 1901 et le resta jusqu'en 1918. La chapelle est desservie ensuite par la paroisse de l'Ariane, puis par celle de Saint-André.

Une pétition formulée le 18 octobre 1883, par 31 familles et mentionnant 394 habitants, demanda que l'Abadie soit érigée en paroisse.

Cette pétition fut envoyée le 21 octobre au maire de Nice qui la transmit le 26 octobre au préfet qui la fit suivre à l'évêque de Nice, Mgr Balain le 15 novembre 1883 pour examen. Le vicaire général Bensa consulta le curé de l'Ariane, Cauvin et celui de Tourrette, Passeroni, qui ne jugèrent pas opportun l'érection de l'Abadie en paroisse. Le curé Cauvin écrivait le 27 février 1884 : « ... J'ai l'honneur de vous dire qu'ayant une connaissance très exacte depuis 19 ans des habitants de l'Abadie, ce n'est pas pour le service religieux qu'ils demandent à être séparés, mais uniquement par esprit d'indépendance bien souvent manifesté... ».

Le 26 juin 1884, le vicaire général Bensa faisait parvenir au préfet la délibération suivante :

« Vu la demande formulée par un groupe d'habitants de l'Abadie, quartier de la paroisse rurale de Saint-André, à l'effet d'obtenir que leur quartier dépendant en partie de la paroisse de Saint-André et en partie de trois autres paroisses : l'Ariane, Tourrettes et Cantaron, soit érigé en paroisse distincte ;

Vu l'état de la population de ce quartier ;

Vu les observations faisant suite à la demande sus mentionnée ;

Vu les deux lettres, l'une de M. le curé de Tourrettes, l'autre de M. le curé de l'Ariane, relatives à la demande susdite ;

Considérant que cette organisation du service dans la chapelle de l'Abadie a fonctionné pendant très longtemps à la satisfaction générale de ce quartier, et que le malaise ressenti peut-être par quelques-uns à l'heure présente, provient uniquement de l'extrême pénurie de prêtres dont souffre en ce moment le diocèse de Nice, et que, dans l'état actuel, ce qui empêche l'administration diocésaine de donner à la chapelle de l'Abadie un recteur ou chapelain, ne lui permettrait pas davantage de lui donner un curé desservant ;

Nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu d'ériger en paroisse distincte la chapelle de l'Abadie, déjà pourvue d'un service spécial établi dans cette chapelle en faveur de ce quartier. Pour Mgr l'évêque : Bensa, vicaire général ».

Outre L'Abadie, les autres chapelles dédiées à Sainte-Claire, dans le diocèse de Nice, se situent à Villars, Saorge, Nice-Cimiez, Massoins (ruines) et Saint-Paul village. Sainte-Claire est titulaire de l'église Notre-Dame de la Paix, à Guillaumes, et de l'église d'Andon.

• Suppression de l'abbaye de Saint-Pons et sa destinée jusqu'au XXe siècle

La décadence de l'abbaye à la fin du XVIIIe siècle entraîna sa suppression, voulue d'ailleurs par le roi de Sardaigne, Victor Amédée III, qui entendait renflouer son budget en hypothéquant les biens de plusieurs couvents et abbayes décadentes. Le chroniqueur niçois, Bonifacy, écrit à ce sujet que cela se fit en ce qui concerne Saint-Pons « *Con orrore dei cittadini e con timore dei debitori di quell'antichissimo sacro luoco...* »

La suppression intervint à la suite de la bulle de Pie VI du 3 avril 1792, entérinée par le Sénat de Nice le 27 avril¹². Le roi de Sardaigne suivit en cela l'exemple de Louis XVI qui avait consenti à l'extinction et à la suppression « à perpétuité, pour cause de décadence » de l'abbaye de Lérins et à l'union de ses biens à la mense épiscopale de Grasse, moyennant une rente annuelle de 200 setiers de blé évaluée à 400 livres ; la bulle de Pie VI avait été enregistrée par le parlement d'Aix le 26 novembre 1786. Le roi de Sardaigne réunit à son domaine les biens et les revenus importants de l'abbaye de Saint-Pons.

En octobre 1792, lorsque les troupes françaises envahirent Nice, elles occupèrent les locaux vides de l'abbaye et y installèrent un hôpital. Dès le 14 août 1793, on mit en vente les biens de l'abbaye en 7 lots importants, pour le prix total de 70 668 livres. Les bâtiments claustraux demeurèrent quelque temps à l'abandon. Des malfaiteurs s'y introduisirent pour emporter des portes, des planches, des tuiles. L'administration voulant mettre un terme à cette déprédation, prit des mesures et fit dresser l'inventaire complet des meubles et immeubles et fit « ôter l'autel de marbre et tous les effets qui ne seraient point utiles à l'hôpital de Saint-Pons ».

« Nous commissaires, nommés par les administrateurs du district, Clément, marbrier, Chabaud, fondeur, pour faire ôter un autel de marbre qui existait au couvent de la ci-devant abbaye de Saint-Pons, le gradin en marbre qui était devant ledit autel et un autel en bois qui était à la sacristie ; de la grande porte de l'église, nous avons ôté de plus le boisage qui restait encore des orgues, nous avons détruit une grande couronne qui était au-dessus du maître-autel, nous avons démonté une presse pour presser les raisins, ladite presse existe encore à Saint-Pons, et tous les autres objets nous les avons fait transporter au magasin du dépôt du district de Nice ».

L'hôpital fut supprimé en l'an V de la République (1797), ainsi qu'il résulte d'une correspondance du ministre des cultes à l'évêque de Nice, datée du 31 octobre 1807, disant que cette suppression fut motivée par l'éloignement de la ville et le manque d'eau¹³. Les bâtiments, église et monastère restèrent sous séquestre jusqu'au concordat :

« Je vous informe, citoyen, que l'hospice militaire de Saint-Pons ayant été définitivement supprimé, l'évacuation des effets qui y étaient est terminée aujourd'hui. Je vous prie d'y établir un garde pour empêcher les dégâts que l'on pourrait commettre à cette propriété nationale en enlevant les portes ou serrures.

Salut et fraternité. Raymondon, commissaire des guerres, employé à Nice ».

Dès le rétablissement du culte après le concordat, Mgr Colonna, évêque de Nice, entreprit la réorganisation des séminaires et sollicita par voie administrative les bâtiments et église du monastère de Saint-Pons pour y établir un petit séminaire. Le 21 mai : « Il y a urgence à s'adresser promptement à M. le ministre des Cultes, avant que l'on ne procède à la vente des derniers biens nationaux, au nombre desquels se trouve le ci-devant couvent de Saint-Pons qui pour ce motif a déjà été estimé ».

¹² A.D.A.M, B 80, f° 252.

¹³ A.D.A.M, CEV 19.

Mgr Colonna exposa au ministre des Cultes ses raisons qui furent prises en considération et soumises à l'approbation de l'empereur. Un décret impérial du 12 avril 1808 autorisa M. le préfet des Alpes-Maritimes à mettre le monastère de Saint-Pons à la disposition de l'évêque de Nice pour y établir un petit séminaire. Mgr Colonna y commença les réparations, mais l'état de délabrement dans lequel se trouvaient les locaux ne permit de faire que les travaux de première nécessité, sans pouvoir les mettre en état de réaliser le projet si convoité. On les utilisa cependant pour les retraites ecclésiastiques.

Après 1814, lorsque le comté de Nice redevint sarde, toute la législation française, y compris les lois civiles édictées sous le régime de 1792 à 1814, furent abrogées et cédèrent la place à la législation antérieure à 1792, remise toute entière en vigueur. La propriété ecclésiastique se trouva ainsi constituée telle qu'elle était avant 1792. Un concordat intervint après de longues négociations entre le pape Léon XII et le roi Charles Félix, le 14 mai 1828, touchant la restitution des biens ecclésiastiques retenus par les finances royales. Déjà, le 6 septembre 1814, le pape Pie VII autorisait par un bref le trésor royal à recueillir provisoirement tous les revenus des églises vacantes, pour venir en aide aux ministres du culte qui se trouvaient dans le besoin et pour d'autres usages de bienfaisance. Le même bref permettait de réserver quelques sommes de ces revenus pour les frais de visite et de prise de possession des nouveaux évêques. Le roi Amédée sollicita du souverain pontife l'autorisation d'employer certains de ces revenus au service de l'Etat appauvri.

Le 20 décembre 1816, un nouveau bref étendait les dispositions de l'article 13 du concordat de 1801 relatives aux biens aliénés, en recommandant à la piété et à la justice du roi les intérêts des églises et des abbayes séculières et régulières. Le roi de Sardaigne s'intéressa aux évêchés, aux chapitres, aux églises et à certains couvents de religieux et de religieuses, en les rendant à leur première destination.

Par le bref du 14 mai 1828, l'abbaye de Saint-Pons, tout en restant propriété exclusive de l'Etat, demeurait affectée au culte. Mgr Colonna ne pouvant utiliser Saint-Pons pour le séminaire, avait été autorisé à y nommer des abbés *ad honorem*, il donna ce titre à son vicaire général Joseph Antoine Benoît Trinchieri de Saint-Antonin, qui à sa mort, le 15 juillet 1825, eut pour successeur le chanoine Eugène de Cessole.

En 1834, Mgr Galvano succéda à Mgr Colonna sur le siège épiscopal de Nice. Dès l'année suivante, saisi des divers projets relatifs à l'abbaye de Saint-Pons, il décida d'y installer les Oblats de Marie de Pignerol, son pays d'origine. Il fut secondé par M. Le chanoine de Cessole, partisan de cette innovation. Le gouvernement sarde qui voulait être agréable à l'évêque qu'il avait proposé lui-même pour l'évêché de Nice, donna un avis favorable à cette création. D'importantes réparations furent exécutées au monastère pour l'aménager à l'usage auquel il était destiné.

Par acte passé devant notaire le 11 juin 1834, Mgr Galvano se rendit acquéreur d'une propriété contiguë au couvent, appartenant à un certain Bavastro, pour y établir une nouvelle construction ; il dépensa plus de 25 000 francs pour les réparations.

La congrégation des Oblats fut installée en 1835. L'acte fut dressé à l'évêché de Nice, près Sainte-Réparate, par le notaire Scoffier, le 6 mai de la même année. L'évêque en personne intervint pour le diocèse, le R.P. Joseph Logeri, procureur, pour la congrégation. Les témoins furent André Gili, prêtre, fils de feu Barthélémy de Nice, et don Silvano Alexandre, fils de Michel, né à Luzerne, habitant Nice. Le diocèse cédait aux Oblats, meubles et immeubles du monastère, les objets cultuels dont un inventaire de quatre pages suit l'acte de prise de possession, et les rentes afférentes à l'œuvre de Saint-Pons qui s'élevèrent la première année à F 3313.70.

L'enseignement des pères Oblats fut de grande valeur, si l'on en croit la chronique de l'époque. La congrégation acceptait l'obligation de donner ou faire donner, tous les ans, deux retraites missions, dont l'une au couvent pour les prêtres et l'autre, à tour de rôle dans les paroisses de la ville, aux séculiers. En outre, les pères étaient tenus de recevoir pour une

dernière année d'études de théologie pastorale les jeunes prêtres se disposant au ministère dans les paroisses. Mgr Galvano s'était réservé un appartement au midi, il aimait venir s'y reposer à certaines époques de l'année, son blason surmonte encore la porte d'entrée de ce local. En cas de dissolution de la congrégation, tout ferait retour au diocèse pour œuvres similaires. Les réparations locatives restaient à la charge des pères. Ils avaient aussi l'obligation de dire ou faire dire des messes pour les bienfaiteurs.

La loi d'incamération du 29 mai 1855 prononça la suppression de plusieurs corporations religieuses, au nombre desquelles figurait celle des Oblats de Marie, mais elle réservait aux membres de ces congrégations un droit de jouissance jusqu'au décès du dernier survivant, sur les monastères qu'ils occupaient et leurs dépendances. Cette loi autorisait les gouvernements à concentrer dans un seul monastère les religieux du même ordre appartenant à plusieurs maisons. Faisant usage de ce droit, l'Etat sarde réunissait au couvent de Saint-Pons les pères Oblats des maisons de Pignerol, de Livourne et de Turin. Saint-Pons resta ainsi un centre de vie religieuse. Les pères y établirent leur noviciat.

En 1860, lors de l'annexion de Nice à la France, l'Etat français fut substitué à la caisse ecclésiastique sarde et le monastère de Saint-Pons devint propriété du gouvernement français. Mais force resta à la loi dite d'incamération par laquelle les religieux ayant fait profession avant cette loi avaient droit d'existence dans le couvent. En 1901, l'application de la loi sur les associations obligea tous les religieux à partir, à l'exception de quatre qui restaient en vertu de la loi sarde du 29 mai 1855 et que la loi du 1^{er} juillet 1901 ne put atteindre. Ces quatre religieux étaient les pères Antoine Avaro, supérieur général, P. Giordano, âgé de 90 ans, François Chiappe et Vincent Ferrero. Ceux-ci furent les derniers pères dits de Saint-Pons ; ils restèrent quelques années comme gardiens du couvent, en vertu d'un jugement prononcé le 16 novembre 1903 et enregistré à Nice le 17 décembre 1903.

En l'audience publique du 16 novembre 1903, la troisième chambre de première instance de Nice (Alpes Maritimes), jugeant correctionnellement, tenue par messieurs Jules Truc, vice-président ; Paul de Catalogne, Henri Appléon, juges ; MM. Laugier, substitut du procureur de la République, D. Anfossi, commis greffier, a rendu le jugement suivant :

« Entre M. le procureur de la République près le tribunal, demandeur par exploit du 4 déc. 1903, enregistré, et 1° : Avaro Antoine, 69 ans, supérieur de la congrégation de la Vierge Marie, né à Bricherasio (Italie) le 23 juillet 1834, de Jacques et de Marie Badariotti ; 2° : Giordano Félix, 90 ans, père Oblat, né à Turin (Italie), de Jean Baptiste et de Dubois Rosalie ; 3° : Ferrero Vincent ; 4° Chiappe François, 5° : Michel André, 65 ans, cuisinier, né le 18 décembre 1838 à Aspremont (Alpes-Maritimes), de Pierre et de feu Rose Catto ; 6° : Chiavasso Jean-Baptiste, 58 ans, né le 27 septembre 1825 à Turin, de Joseph et de Minerella Dominique, frères Oblats, non détenus, célibataires. A l'appel de la cause, il a été fait lecture par le greffier de l'assignation signifiée aux prévenus à comparaître par devant le tribunal correctionnel, séant à cette audience, pour répondre sur le fait de : Infraction à la loi du 1^{er} juillet 1901, sur les congrégations.

Les prévenus Giordano, Ferrero, Chapat et Chiavasso font défaut.

Avaro et Michel, ayant comparu, ont été interrogés.

Attendu que les quatre prévenus étaient religieux profès avant la promulgation de la loi sarde du 29 mai 1855, dite d'incamération,

Attendu que le traité d'annexion de 1860 a créé à l'égard de ces religieux une situation toute spéciale,

Attendu que leurs biens ont été affectés à une caisse spéciale dite caisse ecclésiastique (art 4),

Attendu que la même loi de 1855 a réglé et assuré la subsistance de cette congrégation et la jouissance de l'édifice destiné au logement, jardin et autres dépendances, jusqu'au décès des derniers religieux existant en 1855,

Attendu que le décret impérial d'annexion du 21 novembre 1860 a pris à son compte la situation des congrégations visées par la loi sarde, etc...

Par ces motifs et autres, le tribunal acquitte les cinq prévenus et déclare l'action du ministère public non recevable. Signé : Truc, de Catalogne, Appleton, Anfossi. »

Dans l'intervalle, la ville de Nice avait fait l'acquisition du monastère pour la somme de 60 000 francs. Un décret du 14 décembre 1898 avait autorisé l'administration des Domaines à en consentir la vente. Le couvent et des dépendances s'étendaient sur une superficie de 78 hectares 22. Etant donné l'étendue du terrain et l'importance des bâtiments, la municipalité en avait demandé la cession pour y construire un hôpital annexe de l'hôpital Saint-Roch : ce fut l'hôpital de l'abbaye qui s'appela bientôt hôpital Pasteur.

L'église resta sous séquestre jusqu'en 1914 où elle fut érigée en paroisse le 20 août ; Mgr Chapon entendait par là faciliter le service religieux pour les malades et pour le quartier en pleine expansion. Le premier curé nommé en 1914 fut l'abbé Bonaventure Salvetti, né en 1859 à Malfafao en Corse ; il décéda en 1942.